

Décision 12815, 3 février 2025

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1)

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec — Permis aux postes de classification d’œufs de consommation

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa Décision 12815 du 3 février 2025, édité le Règlement abrogeant le Règlement sur les permis aux postes de classification d’œufs de consommation dont le texte suit.

Le secrétaire,
THOMAS KENMEGNE, *avocat*

Règlement abrogeant le Règlement sur les permis aux postes de classification d’œufs de consommation

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche
(chapitre M-35.1, a. 40).

1. Le Règlement sur les permis aux postes de classification d’œufs de consommation (chapitre M-35.1, r. 237) est abrogé.
2. Ce règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

84992

